

Lyon, le

10 JUIL. 2026

La présidente

N° **D264009**

Recommandé avec A.R.

Réf. : Lettre D260729 du 28 mai 2026

Objet : Saisine de la chambre au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

P.J. : 1

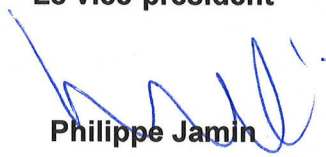
Monsieur le Maire,

À la suite de sa saisine au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu le 8 juillet 2026 l'avis n° 2026-0101, dont vous trouverez ci-joint copie.

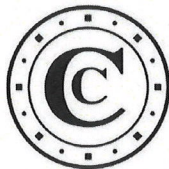
Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, cet avis fait l'objet d'une publicité immédiate, sans attendre la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

Je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

**Pour la présidente et par délégation,
Le vice-président**


Philippe Jamin

Monsieur, Philippe BRUN
Maire de la commune des Estables
Rue de la traverse
43150 LES ESTABLES



**COMMUNICATION DE L'AVIS N° 2026-0101
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
Commune des Estables**

À RETOURNER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS À LA

Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124, Boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

Courriel : auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

Nom de la collectivité territoriale ou de l'établissement public :

..... Commune des Estables

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis sera porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, qui se tiendra le :

..... 15 Juillet 2026 à 20h00

Le procès-verbal de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il aura été procédé à la communication du rapport vous sera transmis aussitôt après celle-ci.

Fait à Les Estables

Le 15 Juillet 2026

Le Maire,

Ph. BRUN





Avis n° 2026-0101

Séance du 8/07/2026

Quatrième section

PREMIER AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2026

COMMUNE DES ESTABLES

Département de Haute-Loire (43)

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L.1612-5 et R.1612-8 et suivants ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté de la présidente de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 26 mai 2026, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet de Haute-Loire a saisi la chambre au motif que le budget 2026 de la commune des Estables n'a pas été voté en équilibre réel, conformément à ce qui est prévu par l'article L.1612- 4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre de la présidente de la chambre en date du 28 mai 2026 informant le maire des Estables de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les observations présentées oralement par la commune ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Benoît Husson, premier conseiller ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que Mme Mathilde Tournier procureure financière, représentante du ministère public, en ses observations ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

1 LA PROCÉDURE

1.1 Sur la recevabilité de la saisine sur le fondement de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales et le caractère contradictoire de la procédure

Le budget primitif 2026 de la commune des Estables et le budget annexe ont été adoptés par le conseil municipal le 22 avril 2026 puis transmis au représentant de l'État dans le département le 27 avril 2026. Par lettre du 26 mai 2026, enregistrée au greffe le même jour, le préfet de Haute-Loire a saisi la chambre régionale des comptes pour défaut d'équilibre réel du budget primitif, les ressources propres de la commune (520 161 €) ne suffisant pas à couvrir l'annuité en capital de sa dette (1 245 010 €).

L'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».

Au plan formel, le courrier de saisine est signé par le préfet de Haute-Loire, représentant de l'État dans le département, ayant qualité pour agir de par la loi. La saisine préfectorale est introduite sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-5 précité ; elle vise la commune des Estables qui se situe dans le ressort territorial de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes. La chambre est en conséquence compétente pour en connaître. Elle est en outre intervenue dans le délai de trente jours fixé par l'article précité.

La commune a confirmé avoir été informée par la préfecture de la saisine de la chambre, conformément à l'article R. 1612-20 du code général des collectivités territoriales. Elle a par ailleurs été invitée à présenter ses observations tout au long de l'instruction par la chambre.

1.2 Sur la complétude de la saisine et les délais pour statuer

Aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise. L'article R. 1612-9 du même code dispose que « *lorsque le représentant de l'État saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-5, il joint à cette saisine, outre le budget voté, l'ensemble des informations et documents utilisés pour l'établissement de celui-ci* ».

Au cas d'espèce, la saisine du représentant de l'État n'était pas accompagnée de l'ensemble des pièces dont la production est requise. Faisaient en particulier défaut les documents budgétaires de 2025 ainsi que la délibération d'affectation du résultat du budget annexe « eau – assainissement », mais qui n'avait elle-même pas été produite par la commune.

La chambre a été en possession de l'ensemble des documents requis et disponibles le 24 juin 2026. En conséquence, le délai de trente jours imparti à la chambre régionale des comptes pour statuer et formuler ses propositions pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire a commencé à courir à partir de cette même date.

2 LE DÉSÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget de la commune des Estables se compose d'un budget principal et d'un budget annexe « eau et assainissement ».

Bien que la saisine de la préfecture porte sur le budget principal de la commune, en application du principe d'unité budgétaire, les vérifications de la chambre ont porté sur l'ensemble des budgets.

Il résulte de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales que trois conditions cumulatives sont requises pour qu'un budget soit voté en équilibre réel :

- le vote à l'équilibre de chacune des sections ;
- la sincérité de l'évaluation des dépenses et recettes ;
- la couverture de l'annuité en capital par des ressources propres.

2.1 Sur le vote à l'équilibre de chacune des sections après affectation des résultats de 2025

La chambre s'est assurée, pour chacun des budgets, que les excédents et déficits de l'exercice antérieur reportés étaient conformes aux comptes financiers uniques 2025 et qu'ils avaient été correctement affectés aux budgets primitifs 2026.

Il a été vérifié que tous les budgets 2026 étaient, après reports des résultats de 2025, présentés à l'équilibre de chacune des sections (fonctionnement et investissement) (voir tableaux annexés au présent avis).

Sur le budget annexe « eau assainissement »

La section d'investissement est proposée à l'équilibre en dépenses comme en recettes à hauteur de 393 682,25 € au budget primitif.

La section d'exploitation est proposée à l'équilibre en dépenses comme en recettes à hauteur de 129 460,82 € au budget primitif.

Sur le budget principal

La section d'investissement est proposée à l'équilibre en dépenses comme en recettes à hauteur de 2 924 997,16 € au budget primitif.

La section de fonctionnement est proposée à l'équilibre en dépenses comme en recettes à hauteur de 737 282,69 € au budget primitif.

2.2 Sur la sincérité de l'évaluation des dépenses et recettes

La chambre s'est assurée de la sincérité, soit la juste évaluation des crédits votés, en sollicitant des explications et pièces justificatives ainsi qu'en comparant les inscriptions 2026 avec celles du budget 2025 et le compte financier unique 2025.

Aux termes de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, les restes à réaliser concernent aussi bien la section d'investissement que la section de fonctionnement et correspondent aux dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice et aux recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ils doivent être justifiés par un état des restes à réaliser, lui-même déterminé à partir de la comptabilité d'engagement et de l'état des dépenses engagées et non mandatées.

Sur le budget annexe « eau assainissement »

Aucun reste à réaliser n'a été recensé en section d'exploitation. La chambre a examiné et corrigé les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit.

Restes à réaliser en investissement (en €)	Organisme		Correction CRC	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
13 – subventions d'équipement		278 709,80		291 249,80
23 – immobilisations en cours	216 381,20		210 838,89	
SOLDE		+62 328,60		+80 410,91

Le budget primitif 2026 « eau assainissement » doit être corrigé en conséquence.

Sur le budget principal

Aucun reste à réaliser n'a été recensé en section de fonctionnement. La chambre a examiné et corrigé les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit.

Restes à réaliser en investissement (en €)	Organisme		Correction CRC	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
13 – subventions d'équipement		0		1 168 478
23 – immobilisations en cours	0		1 393 333,66	
SOLDE		0		- 224 855,66 €

Le budget primitif principal 2026 doit être corrigé en conséquence.

2.3 Sur la reprise des résultats 2025 par les budgets primitifs 2026 et leur affectation

Sur le budget annexe « eau assainissement »

Les soldes d'exécution 2025, relevés au compte financier unique pour lequel le comptable public n'a pas eu à émettre d'observation font apparaître un résultat cumulé déficitaire de - 91 357,76 € composé d'un déficit cumulé d'investissement de - 91 027,76 € et d'un déficit cumulé de fonctionnement de - 330 €.

La commune n'a pas délibéré sur l'affectation des résultats 2025 mais les a intégrés au budget primitif 2026. Par ailleurs, la modification des restes à réaliser n'a pas d'incidence sur cette affectation.

Affectation du résultat (en €)	BP 2026 voté	BP 2026 CRC	Différence
Résultat d'investissement	-91 027,76	-91 027,76	0
+ Restes à réaliser en recettes	278 709,80	291 249,80	12 540
- Restes à réaliser en dépenses	216 381,20	210 838,89	-5 542,31
= Besoin de financement	-28 699,16	-10 616,85	18 082,31
Résultat d'exploitation	-330	-330	0
Réserves (106=1064+1068)	0	0	0
Report d'exploitation	0	0	0

Sur le budget principal

Les soldes d'exécution 2025, relevés au compte financier unique pour lequel le comptable public n'a pas eu à émettre d'observation font apparaître un résultat cumulé excédentaire de 269 070,83 € composé d'un déficit cumulé d'investissement de - 166 037,16 € et d'un excédent cumulé de fonctionnement de 435 107,99 €.

Ce solde des restes à réaliser conduit à revoir l'affectation des résultats :

Affectation du résultat	BP 2026 voté	BP 2026 CRC	Différence
Résultat d'investissement	-166 037,16	-166 037,16	0
+ Restes à réaliser en recettes	0	1 168 478	1 168 478
- Restes à réaliser en dépenses	0	1 393 333,66	1 393 333,66
= capacité de financement	-166 037,16	-390 892,82	-224 855,66
Résultat d'exploitation	435 107,99	435 107,99	0
Réserves (106=1064+1068)	379 712,11	390 892,82	+11 180,71
Report d'exploitation	55 395,88	44 215,17	-11 180,71

2.4 Sur l'équilibre du budget annexe « eau assainissement »

Des restes à réaliser sont à intégrer au budget 2026. La section d'investissement sera alors en suréquilibre de 18 082,31 €, comme l'autorise l'article 1612-7 du code général des collectivités territoriales).

2.5 Sur l'équilibre du budget principal

Après correction des restes à réaliser et sa conséquence sur l'affectation des résultats 2025, la section de fonctionnement est en déficit de 11 180,71 € et la section d'investissement est en déficit de 89 993,95 €.

2.6 Sur la couverture de l'annuité de la dette en capital par des ressources propres

Selon l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales, le budget est présenté en équilibre « *lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Sur le budget annexe

Les vérifications opérées montrent que les ressources propres (99 713,45 €) sont suffisantes pour couvrir l'annuité de la dette (26 700 €), la couverture ainsi proposée étant en excédent de 73 013,45 €.

Le budget annexe est en équilibre réel.

Sur le budget principal

La préfecture considère que cette condition n'est pas remplie pour le budget principal en raison de l'insuffisance de ressources propres externes et internes (520 161 €) pour couvrir l'annuité en capital de la dette de l'exercice (1 245 010 €) conduisant à un solde négatif de 724 849 €.

Il faut néanmoins prendre en compte les ressources propres provenant des exercices antérieurs. Or, d'une part le solde d'exécution reporté en investissement (déficit de 166 037,16 €) n'a pas été pris en compte.

D'autre part, les restes à réaliser n'ont pas été correctement évalués par la commune.

En effet, ils se montent à 1 393 333,66 € en dépenses d'investissement et à 1 168 478 € en recettes d'investissement, soit un solde de restes à réaliser de - 224 855,66 €.

Par conséquent, l'affectation des résultats 2025 est incorrecte et doit être évaluée à 390 892,82 € et d'autre part, les ressources propres sont nulles, et non de 379 712 € comme indiqué dans la saisine de la chambre.

De ce fait, le déficit de couverture se monte à 1 106 811,24 €.

3 LES MESURES DE REDRESSEMENT PROPOSÉES PAR LA CHAMBRE

3.1 Les mesures de redressement pour l'exercice 2026

En application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes [...] le constate et propose à la collectivité territoriale [...] les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération* ». Aux termes de l'article R. 1612-21, les propositions formulées par la chambre ne

peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité.

Sur le budget annexe

Il n'est pas demandé de mesures de redressement.

Sur le budget principal :

Compte-tenu des recettes de la commune inscrites au budget 2026 (737 282 €) et de l'ampleur du déficit de couverture de l'annuité de remboursement du capital des emprunts, il n'est pas envisageable de résorber celui-ci sur un seul exercice.

Par ailleurs, plusieurs anomalies ont été relevées :

- L'inscription au compte 1641 de recettes d'emprunt (702 094,29 €) alors qu'aucun emprunt n'est prévu en 2026 ;
- L'inscription au chapitre 13 de subventions en recettes nouvelles alors qu'il s'agit de restes à réaliser ;
- L'inscription au chapitre 23 de dépenses nouvelles alors que ce sont des restes à réaliser.

Les autres inscriptions budgétaires sont correctement évaluées. Il est à noter que la commune verse une subvention d'équilibre de 50 296,08 € du budget principal vers le budget annexe « eau-assainissement » pour la deuxième année consécutive.

Un plan de redressement est proposé en deux ans.

Il consiste d'une part à réduire l'annuité d'emprunt à couvrir, dont le montant de 1 245 010 € est constitué :

- d'annuité d'emprunts à long terme de 68 657,51 € ;
- du solde de 175 000 € d'un emprunt relais d'un montant initial de 300 000 € remboursé début 2026 ;
- d'un emprunt relais d'1 M€ souscrit dans l'attente de la réception de subventions de travaux et dont 600 000 € ont été remboursés en début d'exercice.

Les 400 000 € restants, après discussions avec l'établissement bancaire, seront remboursés à compter de 2027.

Ainsi, l'annuité à couvrir en 2026 sera réduite à 843 657,51 €, puis de 206 630,14 € en 2027. Elle sera couverte par les ressources propres, si les préconisations de la chambre sont suivies.

D'autre part, il convient d'augmenter les ressources propres de la commune via le virement de la section de fonctionnement.

Pour ce faire, il est proposé une révision du budget de fonctionnement comme suit.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap.	Intitulé chapitre	Budget voté	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	254 417,61	229 017,61
023	Virement à la section d'investissement	11785,96	29 445,25
65	Autres charges de gestion courantes	109 536,21	98 096,21
66	Charges financières	32 000	40 000

La section de fonctionnement sera, après mesures de redressement et correction des restes à réaliser, à l'équilibre à 726 101,98 €.

Section d'investissement

Dépenses

En section d'investissement, il convient de diminuer l'annuité d'emprunt, d'ajuster les dépenses au chapitre 21 à la réalité des investissements à venir.

Chap.	Intitulé chapitre	Budget voté	Proposition CRC
16	Emprunts	1 252 210	850 857,51
21	Immobilisations corporelles	254 500	231 645,60

Recettes

En recettes, il convient d'augmenter le virement de la section de fonctionnement par la réduction des dépenses et de ne plus inscrire l'emprunt prévu à tort au chapitre 16.

Chap.	Intitulé chapitre	Budget voté	Proposition CRC
021	Virement de la section de fonctionnement	1 178,96	29 445,25
10	Dotations, fonds divers	482 374,91	493 555,62
13	Subventions d'investissement	1 695 542	1 737 701
16	Emprunts et assimilés	709 294	7 200

Cependant, la section d'investissement, après mesures de redressement, correction des restes à réaliser et de l'affectation du résultat 2025 au compte 1068, sera en déséquilibre de 350 222 € pour l'exercice 2026.

En outre, ces mesures ne suffisent pas à assurer l'équilibre réel par une couverture de l'annuité du remboursement en capital de la dette par les ressources propres sur le seul exercice 2026.

3.2 Les mesures de redressement pour l'exercice 2027

Pour que cet équilibre soit assuré en 2027, la commune devra s'assurer non seulement de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement au-delà de ce qui est prévu pour l'exercice 2026, mais également de ne pas verser de subvention d'équilibre au budget annexe « eau assainissement », afin d'assurer un virement à la section d'investissement suffisant. Elle ne devra pas non plus souscrire de nouvel emprunt au-delà de la couverture par ses ressources propres.

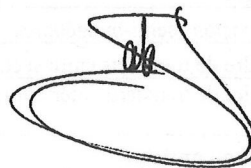
PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de Haute-Loire sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.
- Article 2** **CONSTATE**, que le budget principal 2026 de la commune des Estables n'a pas été voté en équilibre réel.
- Article 3** **PROPOSE** à la commune des Estables de rectifier le budget primitif en adoptant les mesures modificatives préconisées dans le présent avis et récapitulées en annexes.
- Article 4** **DEMANDE** au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial.
- Article 5** **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes.
- Article 6** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Haute-Loire, au maire de la commune des Estables et au comptable, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire.
- Article 7** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes, première section, le 8 juillet 2026.

Présents : M Sahbi Salah, président de section par intérim, M. Pierrick Billan, M. Nacer Bernou, premiers conseillers, M. Benoît Husson, premier conseiller, rapporteur, Mme Mathilde Tournier, procureure financière.

Le président de séance



Sahbi SALAH

ANNEXE

Mesures de correction et de redressement proposées par la chambre sur le budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	254 417,61	0	-25 400	229 017,61
012	Charges de personnel	257 100	0	0	257 100
014	Atténuations de produits	0	0	0	0
016	APA	0	0	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	109 536,21	0	-11 440	98 096,21
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0	0	0	0
66	Charges financières	32 000	0	8 000	40 000
67	Charges spécifiques	46 442,91	0	0	46 442,91
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	11 785,96	0	17 659,29	29 445,25
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	26 000	0	0	26 000
043	Opérations d'ordre de transferts intérieur de section	0	0	0	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	0
Total		737 282,69	0	-11 180,71	726 101,98
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	29 097,23	0	0	29 097,23
016	APA	0	0	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0	0	0	0
70	Produits services, domaines et ventes	43 400	0	0	43 400
73	Impôts et taxes	104 009,22	0	0	104 009,22
731	Fiscalité locale	186 000	0	0	186 000
74	Dotations et participations	244 130,36	0	0	244 130,36
75	Autres produits de gestion courante	73 000	0	0	73 000
76	Produits financiers	0	0	0	0
77	Produits spécifiques	0	0	0	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 250	0	0	2 250
043	Opérations d'ordre de transferts intérieur de section	0	0	0	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	55 395,88	0	-11 180,71	44 215,17
Total		737 282,69	0	-11 180,71	726 101,98

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	254 500	0	-22 854,40	231 645,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 250 000	1 393 333,66	-1 250 000	1 393 333,66
10	Dotations, fnds divers et réserves	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 252 210	0	-401 352,49	850 857,51
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	2 250	0	0	2 250
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	166 037,16	0	0	166 037,16
Total		2 924 997,16	1 393 333,66	-1 674 206,89	2 644 123,93
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 695 542	1 168 478	-1 126 319	1 737 701
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	702 094,29	0	-702 094,29	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement reçues	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	102 662,80	0	0	102 662,80
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	379 712,11	0	11 180,71	390 892,82
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0	0	0	0
165	Emprunts et dettes assimilées 16449, 165,166)	7 200	0	0	7 200
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
024	Produits des cessions	0	0	0	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	11 785,96		17 659,29	29 445,25
040	Opér.ordre de transferts entre sections	26 000	0	0	26 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	0	0
Total		2 924 997,16	1 168 478	-1 799 573,29	2 293 901,87

Simulation de couverture de l'annuité de la dette par les ressources propres au sens de l'article 1612-4 du CGCT

Exercice 2026 :

1 - Déterminer le montant de la dette en capital à			2 - Déterminer le montant total des ressources propres		
			a) Ressources propres provenant des		0,00
D 163	Emprunts obligataires		Cpte 1068	Excédent de fonctionnement c	390 892,82
D 1641	Emprunts en e	833 647,51	Cpte 001	Solde d'exécut +/-	-166 037,16
D 1643	Emprunts en devises			Solde des resti +/-	-224 855,66
D 16441	Opérations afférentes à l'emprunt				
D 1671	Avances consolidées du Trésor		b) Ressources propres externes - de l'		102 662,80
D 1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		R 10222	FCTVA	102 662,80
D 1678	Autres emprunts et dettes		R 10226	Taxe d'aménag	0,00
D 1681	Autres emprunts		R 10227	Versement poi	0,00
D 1682	Bons à moyen terme négociables		R 10228	Autres fonds (	0,00
D 1687	Autres dettes	10 010,00	R 13146	Attributions d	0,00
			R 13156	Attributions d	0,00
			R 13246	Attributions d	0,00
			R 13256	Attributions d	0,00
				Autres	
				subventions	
				d'investissem	
				ent non	
			R 138	transférables	0,00
				De manière	
				générale,	
				subventions	
				non affectées	
			R 26	Participations	0,00
			R 27	Autres immobi	
			c) Ressources propres internes - de l'e		55 445,25
			R 15	Provisions poi	0,00
			R 169	Primes de remt	0,00
			R 26	Participations	0,00
			R 27	Autres immobi	0,00
			R 28	Amortissemen	26 000,00
			R 29	Provisions déf	0,00
			R 39	Provisions déf	0,00
			R 481	Charges à répa	0,00
			R 49	Provisions déf	0,00
			R 59	Provisions déf	0,00
			024	Produits des ces	0,00
			021	Virement de la	29445,25
			(d) Diminution des ressources propres		2 250,00
			D 10	Reprises de do	0
			D 10 ...	Reprises de do	0,00
				Subventions	
				d'investissem	
			D 139	ent	2 250,00
				transférées	
				cpte résultat	
A	en capital à	843 657,51	B	SSOURCES PROPRE	155 858,05
3 - Contrôle du respect de l'équilibre réel			saisine CRC au titre des articles L1612-4 et L1		
					-687 799,46

Exercice 2027 :

1 - Déterminer le montant de la dette en capital à couvrir par des			2 - Déterminer le montant total des ressources propres		
			a) Ressources propres provenant des		
			Cpte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
			Cpte 001	Solde d'exécut +/-	
				Solde des rest +/-	
			b) Ressources propres externes - de l'		
			R 10222	FCTVA	130 000,00
			R 10226	Taxe d'aménag	0,00
			R 10227	Versement pou	0,00
			R 10228	Autres fonds (	0,00
			R 13146	Attributions d-	0,00
			R 13156	Attributions d-	0,00
			R 13246	Attributions d-	0,00
			R 13256	Attributions d-	0,00
				Autres subventions d'investissem ent non transférables	plus
			R 138	De manière générale, subventions non affectées	0,00
			R 26	Participations	0,00
			R 27	Autres immobi	
			c) Ressources propres internes - de l'		
			R 15	Provisions pot	0,00
			R 169	Primes de remt	0,00
			R 26	Participations	0,00
			R 27	Autres immobi	0,00
			R 28	Amortissem	26 000,00
			R 29	Provisions déj	0,00
			R 39	Provisions déj	0,00
			R 481	Charges à répa	0,00
			R 49	Provisions déj	0,00
			R 59	Provisions déj	0,00
			R 024	Produits des ces	0,00
			R 021	Virement de la	68153,12
			(d) Diminution des ressources propres		
			D 10	Reprises de dc	0
			D 10 ...	Reprises de dc	0,00
				Subventions d'investissem ent transférées	moins
			D 139	cpté résultat	2 250,00
A	en capital à	206 630,14	B	RESSOURCES PROPRE	221 903,12
3 - Contrôle du respect de l'équilibre réel			saisine CRC au titre des articles L1612-4 et L1612-5		
			15 272,98		